

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : URBANISME

SEANCE DU : 5 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° : 5

RAPPORTEUR : M. BOILEAU

OBJET : AVIS SUR LA CREATION D'UN CREMATORIUM A CHAVIGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Préfecture de Meurthe-et-Moselle a transmis pour avis le projet de création d'un crématorium sur la commune de Chavigny. En effet, lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Le projet répond à une demande croissante de crémation. Aujourd'hui près de 40% des obsèques sont suivies d'une crémation et ce taux augmente d'un point par an. Il est ainsi attendu que 50% des obsèques soient suivies d'une crémation en 2030.

Le projet consiste en la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la commune de Chavigny, au niveau du Parc d'activité de Brabois Forestière, sur un terrain partiellement occupé par un des terrains de football.

Le crématorium comprend un appareil de crémation (la place pour en ajouter un second dans le futur est prévue), lequel sera muni d'un dispositif d'introduction des cercueils. Un système de récupération et de traitement des cendres ainsi qu'un système de filtration seront installés dans un local dédié (la filtration des rejets sera supérieure aux normes réglementaires en vigueur). Le local où se situe l'appareil de crémation est coupe-feu deux heures. Les systèmes de ventilation et de refroidissement seront situés en extérieur.

Le crématorium devrait réaliser 1400 crémations lors de sa première année d'exploitation et plus de 2300 crémations à terme.

Le projet est soumis à plusieurs autorisations administratives : permis de construire, loi sur l'eau, autorisation de création d'un crématorium délivrée par le préfet après enquête publique environnementale et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Le projet a été réactualisé pour prendre en compte les dispositions du décret du 11 avril 2023 (prescriptions techniques des crématoriums) et les compléments demandés par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Les fumées du crématorium produites par la crémation contiennent des polluants. Il est indiqué dans les documents transmis que la ligne de filtration double permet de réduire les concentrations rejetées, conformément à la réglementation. L'installation sera conforme aux dispositions de l'arrêté du 28 janvier 2010.

A noter que le projet s'implante à environ 1,7 km à vol d'oiseau de la maison des loisirs.

Le crématorium est réalisé dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine et sécurité a rendu un avis favorable le 25 janvier 2024 sur le projet.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de création d'un crématorium sur la commune de Chavigny.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chantal MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, Mme MOTEL Aurélie, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

M. DUSSAULX Xavier	avait donné pouvoir à	Mme BERNIER Dominique
Mme BLAISE Claudine	avait donné pouvoir à	M. GOETZ Philippe
M. LOMBARD William	avait donné pouvoir à	Mme MERCIER Sophie
Mme LIIRI Stéphanie	avait donné pouvoir à	M. NOEL Rémi
M. PECHINE Patrick	avait donné pouvoir à	M. GOIRAND Didier
Mme ROCHON Marie	avait donné pouvoir à	Mme RAVON Véronique
M. FRANCOIS Axel	avait donné pouvoir à	M. BOILEAU Pierre
Mme HINZELIN Mireille	avait donné pouvoir à	Mme RAIK Magali

Etaient Absents :

M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 7 Février 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 30 Janvier 2024.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire



Pierre BOILEAU